

DECISION N° 25281 /MEN/DEL C

du 12 AOÛT 2016
portant découpage de l'année scolaire 2016-2017

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
Vu le décret n° 2016-002 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu le décret n° 2016-004 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

L'année scolaire 2016-2017 commence le lundi 12 septembre 2016 et prend fin le vendredi 28 juillet 2017 pour tous les établissements publics et privés de l'Enseignement préscolaire, primaire et secondaire général.

ARTICLE 2

L'année scolaire 2016-2017 se subdivise en trois trimestres comme suit :

2.1. PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 02 décembre 2016 (onze semaines, soit 330 heures de cours).

2.2. DEUXIEME TRIMESTRE

Du lundi 05 décembre 2016 au vendredi 10 mars 2017 (onze semaines, soit 330 heures de cours).

2.3. TROISIEME TRIMESTRE

Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 02 juin 2017 (onze semaines, soit 330 heures de cours).

Ainsi l'année scolaire 2016-2017 dure 33 semaines, soit 990 heures de cours

ARTICLE 3

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.


Kandia CAMARA

DECISION N° 25291 /MEN/DEL

du 12 AOÛT 2016

portant calendrier des activités dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) au titre de l'année scolaire 2016-2017.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
Vu le décret n° 2016-002 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu le décret n° 2016-004 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1er

Le calendrier des activités de l'année scolaire 2016-2017 dans les CAFOP se présente comme suit :

PREMIERE PERIODE : du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017.

- Prise en main des élèves-maîtres : du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2016
- Stage d'observation du fonctionnement d'une école primaire : du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2016
- Exploitation du stage d'observation : du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2016
- Cours théoriques : du lundi 03 octobre au jeudi 24 novembre 2016
- Préparation du 1^{er} stage pratique : vendredi 25 novembre 2016
- 1^{er} stage pratique : du lundi 28 novembre au vendredi 23 décembre 2016
- Exploitation du stage, remédiation et renforcement : du jeudi 05 au vendredi 13 janvier 2017
- 1^{ère} Evaluation commune : du lundi 16 au vendredi 20 janvier 2017
- Arrêt des notes : vendredi 20 janvier 2017

DEUXIEME PERIODE : du lundi 23 janvier au vendredi 02 juin 2017.


- Bilan de la première évaluation : du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2017
- Cours théoriques : du lundi 30 janvier au vendredi 07 avril 2017
- Préparation du 2^e stage pratique : du lundi 10 au mercredi 12 avril 2017
- 2^{ème} stage pratique : du lundi 24 avril au vendredi 19 mai 2017
- Bilan du 2^e stage : du lundi 22 au vendredi 26 mai 2017
- 2^{ème} Evaluation commune (Examen blanc) : du lundi 29 mai au vendredi 02 juin 2017
- Arrêt des notes : vendredi 02 juin 2016

DE -- 25 29

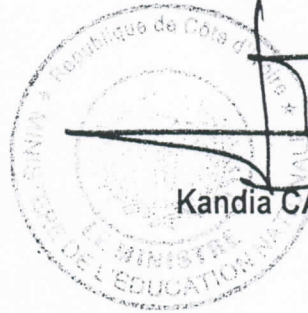
ARTICLE 2

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé du suivi de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

12 AOÛT 2016



Kandia CAMARA



DECISION N° 2531 /MEN/DEL
du 12 AOUT 2016
portant opérations de fin de trimestre dans l'Enseignement secondaire
général au titre de l'année scolaire 2016-2017

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
Vu le décret n° 2016-002 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu le décret n° 2016-004 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

Les opérations de fin de trimestre de l'année scolaire 2016-2017 dans les établissements publics et privés de l'Enseignement secondaire général se présentent comme suit :

2.1. PREMIER TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 02 décembre 2016.
- Calcul/Vérification des moyennes : du lundi 05 au vendredi 09 décembre 2016
- Conseil de classes suivi de l'exportation des moyennes sur la plateforme : du lundi 12 au mercredi 14 décembre 2016
- Rédaction des rapports : jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2016
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la Direction Régionale : du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2016.

2.2. DEUXIEME TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 10 mars 2017.
- Calcul/Vérification des moyennes : du lundi 13 au vendredi 17 mars 2017
- Conseil de classes suivi de l'exportation des moyennes sur la plateforme : du lundi 20 au mercredi 22 mars 2017
- Rédaction des rapports : jeudi 23 et vendredi 24 mars 2017
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la Direction Régionale : du lundi 27 au vendredi 31 mars 2017.

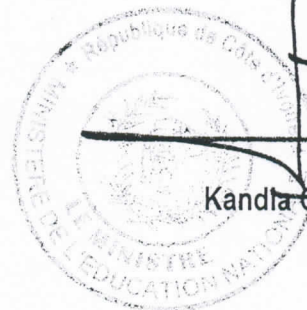
2.3. TROISIEME TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 19 mai 2017 pour les classes d'examen et vendredi 26 mai 2017 pour les classes intermédiaires.
- Calcul/Vérification des moyennes : du lundi 22 au vendredi 26 mai 2017 pour les classes d'examen et du lundi 29 mai au vendredi 02 juin 2017 pour les classes intermédiaires.
- Conseil de classes suivi de l'exportation des moyennes sur la plateforme du lundi 29 au mercredi 31 mai 2017 pour les classes d'examen et du lundi 05 au mercredi 07 juin 2017 pour les classes intermédiaires.
- Transmission des rapports de fin de trimestre à la Direction Régionale : vendredi 28 juillet 2017.

ARTICLE 2

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

12 AOÛT 2016



Kandia CAMARA

DECISION N° 25301 /MEN/DEL

du 12 AOUT 2016

portant découpage de l'année scolaire 2016-2017 dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 2016-002 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2016-004 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

L'année scolaire 2016-2017 dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) commence le lundi 12 septembre 2016 et prend fin le vendredi 02 juin 2017

ARTICLE 2

L'année scolaire dans les CAFOP se subdivise en deux périodes comme suit :

2.1. PREMIERE PERIODE

Du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 (seize semaines, soit 480 heures).

2.2. DEUXIEME PERIODE

Du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 02 juin 2017 (seize semaines, soit 480 heures)

Ainsi l'année scolaire 2016-2017 dans les CAFOP dure 32 semaines, soit 960 heures de cours.

ARTICLE 3

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé du suivi de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Kandia CAMARA

Circulaire N° 3394 /MEN/DPFC/OGI

du 12 AOUT 2016

LE MINISTRE

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et
Départementaux de l'Education Nationale
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la
Pédagogie et de Formation Continue
(pour information et exécution)

Madame et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour exécution).

Mesdames et Messieurs les Professeurs des CAFOP
(pour exécution)

OBJET : Horaires pour l'année scolaire 2016-2017 dans les CAFOP.

Vous voudrez bien vous référer aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

DISCIPLINES	MASSE HORAIRE HEBDOMADAIRE
Activités d'Expression et de Création	4H
Communication audio-visuelle	3H
Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC)	5H
Education Physique et Sportive	4H
Formation Scientifique	4H
Français	6H
Histoire Géographie	4H
Mathématique	4H
Psychopédagogie	5H
TOTAL	39H

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que ces horaires soient effectivement appliqués.

